



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-79692>

Département(s) de publication : **95**

Annonce n° **25-79692**

Travaux

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-129181

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) le 14/11/2024

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur** : Commune d'Eaubonne

**Type de Numéro national d'indentification** : SIRET

**N° National d'identification** : 21950203600011

**Ville** : EAUBONNE

**Code postal** : 95600

**Grouperement de commandes** : Non

**Département(s) de publication** : 95

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché** : TRAVAUX DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

**Code CPV principal - Descripteur principal** : 98371200

**Type de marché** : Travaux

**Description succincte du marché** : La consultation a pour objet les prestations de travaux de reprise de concessions funéraires comprenant : - Le démontage, la casse des monuments, emblèmes et des semelles, - Le creusement des fosses, - La casse des caveaux en mauvais état, - La réalisation d'une fiche diagnostic par un responsable technique pour les caveaux en bon état ; - Selon les conclusions du diagnostic et la demande de la collectivité, la conservation ou la réhabilitation de caveaux, - L'évacuation des gravats (monuments, caveaux), bois de cercueils et capitons, eaux, ... - L'exhumation des restes mortels et leur réduction, - Le placement de ces restes mortels dans des reliquaires simples et identifiés, - La crémation de ces reliquaires dans un crématorium habilité, - Le retour des cendres au cimetière pour une mise à l'ossuaire par l'agent communal. La consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 1°) et R.2123-1 à -7 du code de la commande publique. Les prestations ne sont pas décomposées en lots car leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commande, dont les prix sont ceux fixés au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et appliqués aux quantités réellement

exécutées conformément aux dispositions de l'article R.2112-6 1°) du code de la commande publique. Aucune variante, option, tranche ou PSE n'était autorisée ou demandée.

**Critères d'attribution :** Prix des prestations apprécié à partir des sous-critères figurant ci-dessous : du montant total en euro(s) H.T. de l'offre au regard du Devis Quantitatif Estimatif masqué. 40/100 La note des candidats sera calculée à l'aide de la formule suivante par sous-critère : Le moins disant par sous-critère aura la note maximale du sous critère. Les autres offres seront notées ainsi avec N note du critère du prix :  $N = 40 \times (\text{Offre la moins-disante} / \text{Offre du candidat})$ . 40/40 II : Valeur technique appréciée à partir des éléments de réponse aux sous-critères figurant ci-dessous et contenus notamment dans le mémoire technique à fournir par les candidats : 60/100 Sous-critère N°1 - Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations 20/60 Sous-critère N°2 - Méthode d'exécution des travaux et organisation du chantier et moyens matériels 25/60 Sous-critère N°3 - Prestation d'exécution des travaux pour la reprise, dans les règles de l'art, d'une concession en pleine terre (en heure ouvrée). Le délai le plus court aura la note maximale. Les autres délais seront notés ainsi avec N note du sous-critère 3 du prix :  $N = 40 \times (\text{Offre la moins-disante} / \text{Offre du candidat})$ . 7,50/60 Sous-critère N°4 - Prestation d'exécution maximum des travaux pour la reprise, dans les règles de l'art, d'une concession en caveau (en heure ouvrée). Le délai le plus court aura la note maximale. Les autres délais seront notés ainsi avec N note du sous-critère 3 du prix :  $N = 40 \times (\text{Offre la moins-disante} / \text{Offre du candidat})$ . 7,50/60 Cotation globale : L'addition des notes obtenues sur les 2 critères déterminera la note globale du candidat sur 100 points (note de l'offre financière notée sur 40 points + note de la valeur technique notée sur 60 points).

## Section 4 - Attribution du marché

### Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

L'accord-cadre 2024-041 ayant pour objet les prestations de travaux de reprise de concessions funéraires a été attribué à la société REBITEC sise Siège : 95 avenue Président Wilson - CS 5003 - 93108 MONTREUIL Cedex Agence : 19, rue Galilée - 93100 MONTREUIL SIRET : 775 738 198 00115 L'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande fixé à 120 000,00 euro(s) H.T. L'accord-cadre a pris effet à compter de sa date de notification à son titulaire, intervenue le 10 juillet 2025, et est conclu pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement trois (3) fois, par période d'un an, sans que sa durée n'excède quatre (4) ans au total. Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel, introduit avant la conclusion du contrat (voir art. L.551-1 et suivants du code de justice administrative) avant l'expiration du délai de Stand-Still éventuel, qui est de 11 jours francs à compter de la date d'envoi de la décision de rejet (pour les consultations dans lesquelles son respect est obligatoire ou celles pour lesquelles l'Acheteur décide d'y recourir de manière facultative) ; - Référé contractuel introduit après la conclusion du contrat (voir art. L.551-13 et suivants du code de justice administrative), dans les trente et un jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci ; - Recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision négative, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de Justice Administrative ; - Recours en contestation de validité du contrat, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (voir CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994). En cas de litige et pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, le tribunal compétent auquel les candidats doivent s'adresser est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex Téléphone : 01 30 17 34 00 Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 11/07/2025**